



HAL
open science

L'urbanisme comme nouveau corporatisme : analyse des discours des associations professionnelles

Mathilde Girault

► **To cite this version:**

Mathilde Girault. L'urbanisme comme nouveau corporatisme : analyse des discours des associations professionnelles. *Cybergeo : Revue européenne de géographie / European journal of geography*, 2016, Débats - Les métiers de la ville. halshs-01392362

HAL Id: halshs-01392362

<https://shs.hal.science/halshs-01392362>

Submitted on 7 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



L'urbanisme comme nouveau corporatisme. Analyse des discours des associations professionnelles

Urbanism as new corporatism. Analysis of professional associations' speeches

Mathilde Girault



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cybergeo/27579>

ISSN : 1278-3366

Éditeur

UMR 8504 Géographie-cités

Ce document vous est offert par INIST - Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



Référence électronique

Mathilde Girault, « L'urbanisme comme nouveau corporatisme. Analyse des discours des associations professionnelles », *Cybergeo: European Journal of Geography* [En ligne], Débats, Les métiers de la ville, mis en ligne le 06 avril 2016, consulté le 07 mars 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/27579>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

L'urbanisme comme nouveau corporatisme. Analyse des discours des associations professionnelles

Urbanism as new corporatism. Analysis of professional associations' speeches

Mathilde Girault

- 1 De manière récurrente se pose, en France, la question des métiers opérant sur et dans les territoires de l'urbain, que ce soit dans les écrits de la recherche (Biau, Fenker et Macaire, 2013), dans les discours des réseaux professionnels (*Urbanisme* n° 335, 2004 ; *Lettre Astée*, 2010), ou encore dans les travaux croisant les deux regards (PUCA, 2008 ; Chapuis, 2015 ; Viala, 2014).
- 2 Or, ce sont essentiellement les mêmes courants voire cadres d'analyse qui peuplent ces discours, renvoyant tour à tour à la sociologie du travail avec ses tentatives de régulation des activités notamment par la coopération interprofessionnelle (Biau et Tapie, 2009), à la sociologie des professions visant à déduire une culture professionnelle de leurs organisations et savoir-faire (Claude, 2006 ; Verpraet, 2005). Avec ici une émergence remarquée de leur hybridation que constitue la "*sociologie des groupes professionnels*"¹, groupes entendus comme des communautés de pratiques respectant des règles professionnelles partagées (Philippart, 2005 ; Knobloch, 2009 ; Verpraet, 2015).
- 3 Par ces cadres similaires, force est de constater que "[l]'impression de tourner en rond autour de quelques mots-clés qui enferment et définissent ces métiers surgit fortement : projet, politique, débat, négociation, compromis..." (Blais, 2000, p. 75). À ces mots-clés nous en ajoutons d'autres qui structureront notre propos : le diplôme et sa certification, le titre et les compétences, que nous traiterons dans une première partie ; les principes d'action et le modèle urbain, l'intérêt général et la posture de l'urbaniste, qui seront précisés dans un second temps.
- 4 Ce texte entend attirer l'attention sur les modalités de construction de ces discours, émanant essentiellement d'associations² qui se revendiquent d'une profession "urbaniste"³, qu'elles se positionnent vis-à-vis de l'action urbanistique ou prétendent

participer de la constitution d'une organisation professionnelle réglementée. Nous verrons que, drapés des atours de la professionnalisation des métiers de l'urbain, ces discours renouent avec quelques imaginaires historiques de l'urbanisme, tout particulièrement ceux hérités du fonctionnalisme et de sa totalité, et avec des philosophies politiques dites de la modernité : intérêt général construit en opposition aux intérêts particuliers, contrat social avec la nature, poids de la représentation dans les exercices démocratiques...

- 5 Si plusieurs auteurs ont déjà analysé cet héritage culturel constitutif des métiers de l'urbain (Chalas, 2004 ; Lussault, 2014 ; Paquot, 2015), leurs travaux dévoilent à notre avis relativement peu la prégnance de ces imaginaires dans les pratiques professionnelles et dans leurs organisations de métier. Or, cette organisation est marquée à ce jour par la quête appuyée de reconnaissance de l'urbanisme comme domaine professionnel, non sans donner à voir parfois une approche étiologique de l'urbanisme.

Une volonté de maîtrise du marché de l'urbanisme

La concurrence de marché comme fonctionnement

- 6 La récurrence des cadres d'analyse trouve à s'incarner dans la forte polarisation, pour ne pas dire circularité, de certains arguments déployés par les associations professionnelles, visant essentiellement la maîtrise voire la fermeture du marché professionnel. Ainsi, le Collectif national des jeunes urbanistes met au cœur de ses activités la constitution d'un monopole économique dans des domaines d'intervention considérés comme particuliers à l'urbanisme (printemps du CNJU, 14 mars 2015, Grenoble). À cet égard, il propose depuis sa création la labellisation officielle d'un "*diplôme d'urbaniste*" (CNJU, 2013, p. 9), garantissant un contrôle du recrutement à certains postes et fonctions, ainsi qu'une restriction des droits d'accès aux marchés publics opérationnels pour les praticiens (et leurs structures d'appartenance) n'ayant pas validé de diplôme en "urbanisme". Le CNJU s'est même positionné en faveur d'un enregistrement des diplômes en urbanisme et aménagement de niveau Bac + 5 au Répertoire national des certifications professionnelles (septembre 2015). Ceci entérinerait la finalité professionnelle de ces formations (fédérées au sein du réseau de l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme – APERAU) et renforcerait leur pendant dans la validation des acquis de l'expérience (certification professionnelle de l'Office professionnel de qualification des urbanistes – OPQU).
- 7 Or, si un diplôme homologué et une certification professionnelle constituent la justification liminaire pour parvenir à la création d'un titre d'"urbaniste", c'est-à-dire une licence d'exercice délivrée par l'État qui appuie une reconnaissance sociale des activités appliquées, ces associations renouent avec la question, intrinsèque à la constitution des pratiques urbanistiques (Blanc, 2010), de la concurrence entre les métiers au sein d'un marché du travail partagé. Selon cette logique de compétition, l'enjeu pour ces associations réside tout aussi bien dans la clôture du marché du travail aux autres métiers, que dans l'extension du périmètre de ses propres fonctions. Ainsi s'expliquent les nombreuses tensions suscitées par la fermeture en 2009 du concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale (Gallardo, 2010) et la création en conséquence du syndicat des Nouveaux urbanistes.

- 8 Comme ces efforts de maîtrise du marché en témoignent (clôture externe et extension en interne de ses domaines d'activités), les métiers de l'urbain s'inscrivent, sans surprise, dans une certaine conception libérale du travail. Ils se composent de professions aux statuts réglementés qui jouent le jeu de la concurrence. *"Le modèle que ces métiers se donnent est celui de la 'profession'. En conséquence, le terme de profession est un symbole de la conception du travail qui est revendiquée"* (Hugues, 1996, p. 77).
- 9 Toutefois, *"c'est souvent l'adhésion massive de décideurs politiques et économiques à une croyance telle celle des bienfaits universels du libéralisme qui est à la source de phénomènes présentés comme nécessaires ou inévitables"* (Gadéa et Grelon, 2009, p. 120). Tout marché constitue une réalité construite socialement, politiquement et professionnellement. Ainsi, la structuration actuelle du marché de l'urbanisme et de l'aménagement (délimitation des métiers et de ses membres, dispositifs de contrôle, scènes de régulation des activités...) reflète des choix politiques comme les règles du marché public ou l'ouverture aux concours de la fonction publique, mais surtout des stratégies déployées par les associations professionnelles.
- 10 Nous ne prendrons qu'un exemple : la différenciation que vient d'opérer l'OPQU dans l'ouverture des droits à la qualification selon les formations suivies. Désormais, il est demandé de rendre compte d'une expérience professionnelle :
- de deux ans seulement pour les anciens étudiants ayant suivi une formation en trois ans (de fait les étudiants issus des Instituts d'urbanisme puisque les facultés suivent la partition licence-master) ;
 - de trois ans pour ceux ayant validé uniquement une formation en deux ans.
- 11 Par là, l'OPQU manifeste une préférence pour la formation longue dans un établissement appartenant au réseau des formations professionnalisantes (APERAU) et participe de la constitution d'un parcours professionnel type, qui s'inscrit dans une organisation professionnelle et interprofessionnelle définie par le marché.

Le référentiel "métier" comme tri des compétences

- 12 Or, la construction de tout marché *"est subordonnée à la reconnaissance sociale d'une compétence spécifique, comme valeur d'usage attachée à des savoirs et savoir-faire incorporés par certains travailleurs"* (Paradeise, 1988, p. 13). Autrement dit, dans la compétition entre les métiers d'un même secteur d'activité, l'attribution de compétences jouerait un rôle de *"valeur comparative"* (Pastré, Mayen et Vergnaud, 2006), avec ici la technicité et la spécialité comme échelle de valeurs. La compétence se différencie alors de la connaissance par sa fonction légitimante pour l'exercice d'activités professionnelles.
- 13 C'est pourquoi la construction des compétences repose sur différents dispositifs ou mécanismes mis en place par les associations professionnelles qui, ainsi, *"parviennent à imposer la croyance que leurs attributs culturels socialement acquis sont nécessaires à l'accomplissement des exigences techniques inscrites dans le poste et que le monopole des privilèges repose sur un monopole des capacités"* (Bourdieu, 1989, p. 167-168). L'effervescence au cours des quinze dernières années autour des référentiels de compétences s'explique par ce besoin de construction d'une légitimité professionnelle de marché.
- 14 *"Les référentiels de compétences présentent alors des listes de capacités, connaissances, savoir-faire, savoir-être, habiletés, aptitudes, qualités, etc., et compétences, plus ou moins généraux, décontextualisés et non hiérarchisés"* (Mayen, Métral et Tourmen, 2010). En précisant les

habiletés requises (savoir-faire et savoir-être), en soulignant les "singularités" de l'action territoriale, en exemplifiant les domaines d'activités et fonctions d'exercice... les associations définissent les champs d'intervention des métiers. Et plus de fonctions et secteurs d'activités sont énumérés, plus l'opportunité d'obtenir des marchés est élevée.

- 15 Différents types de référencement ont émergé dans ce but, donnant à voir un panel de fonctions exercées (de direction, de management, d'études, de coordination, d'évaluation, de projet...), de thématiques d'intervention (économie et emploi, mobilités et transport, développement local et social, habitat et logement...), de territoires concernés (métropolitains et périurbains, ruraux...), etc. S'ils se distinguent par leurs formats (par exemple, la fiche métier), auteurs (par exemple, réseau d'une structure *versus* association professionnelle) et clés d'entrée (par exemple, l'ingénierie territoriale, les offres d'emploi), ces référentiels ont en commun une prétention plus ou moins forte à l'exhaustivité, visant par là un classement des fonctions et activités :
- par des "domaines d'activités" et leur recensement au sein d'un groupe de travail (OPQU, 2006), notamment grâce à l'analyse d'offres d'emplois (Meunier, 2004) ou par l'observation fine de certains d'entre eux, telle la maîtrise d'œuvre (Tapie, 2001) ;
 - par la partition des fonctions, par exemple entre l'ingénierie publique d'État et les métiers de l'ingénierie territoriale (Jarlier, 2012) ;
 - par structures avec une analyse ciblée de certaines d'entre elles comme les agences d'urbanisme (Ecrément, 2004 ; Référentiel, 2007) ou les parcs naturels régionaux (Référentiel, 2013) ;
 - ou encore par des fiches métier "urbaniste", tout particulièrement à destination des étudiants (Association pour l'emploi des cadres en collaboration avec la Société française des urbanistes, 2015).
- 16 Dans une tentative apparente de substantification des métiers, ces référentiels opèrent en fait "un contrôle distancé et modulé" des activités exercées par les praticiens. Surtout, le regard "porte de moins en moins sur le travail lui-même, mais sur l'engagement des individus dans l'activité qu'il doit réaliser (ses objectifs, ses missions) et les résultats de cet engagement, avec, en parallèle, un respect des procédures" (Zarifian, 2009). Autrement dit, les référentiels de compétences sont une projection de ce que constituerait une "bonne" pratique professionnelle, en termes d'objectifs et de modalités de faire, et en retour un levier puissant d'uniformisation des savoirs et représentations professionnels.

Le poids de l'héritage culturel de la modernité

Le besoin de maîtrise par la prescription des dispositions et attributs de métiers

- 17 Si les référentiels de compétences reposent sur une pré-pensée des dispositions à l'agir professionnel, force est de constater que la prescription l'emporte sur l'adaptation. Car, "[d]eux aspects des compétences peuvent être différenciés : 'savoir ce qu'il faut faire' et 'pouvoir le faire'" (Vidal-Gomel et Rogalski, 2007, p.54). Se dessinent ainsi deux registres de validation des compétences : par analyse de la pertinence de l'action menée en situation, ou bien par évaluation de l'efficacité de l'action au regard des objectifs préalablement définis.

- 18 Bien que très faiblement représenté dans l'évolution décrite précédemment, le premier registre s'intéresse à des pratiques professionnelles situées et à leurs évolutions en lien avec les mutations territoriales. Autrement dit, il postule une activité adaptative des praticiens dans un environnement urbain et professionnel mutables, ainsi que leurs capacités à conceptualiser des expériences et connaissances dans l'action (Vergnaud, 1996). Toutefois, définir son métier par sa capacité à évoluer en lien avec l'action revient à reconnaître une perte de la maîtrise absolue de son devenir et accepter l'exercice d'un contrôle *a posteriori* sur l'agir professionnel : cela revient à "*identifier l'évolution des métiers 'traditionnels', [...] intégrer l'émergence de nouveaux métiers et [...] abandonner le cas échéant les métiers devenus obsolètes*" (Fédération des PNR de France, 2013, p. 5). Produits par des réseaux de structures professionnelles (par exemple, les agences d'urbanisme, les parcs naturels régionaux) et non par des associations d'"urbanistes", ces référentiels visent essentiellement à permettre aux praticiens de se situer au sein d'une sociologie du travail, "*de se positionner au sein d'un champ de forces et ainsi d'asseoir son statut, de légitimer son intervention dans un domaine*" (Müller, 2004, p. 373, cité par Faburel, 2015).
- 19 Le second registre, très largement majoritaire, est essentiellement mobilisé par les associations professionnelles (OPQU, SFU, CNJU, ACAD, CEU...) en vue de réaliser un "*encadrement de l'exercice professionnel*" (CNJU, 2013, p. 13), de plus en plus officialisé par des chartes et codes déontologiques (ACAD, 2014 ; OPQU, 2015). Ce registre prescriptif opère par l'affirmation *a priori* de "*principes d'action*", par une définition d'un "*rôle des urbanistes*" unifié en tant que "*leaders du changement, conseillers politiques, concepteurs, gestionnaires urbains et scientifiques*" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p.73). Il s'inscrit ainsi dans une volonté affirmée de normalisation des pratiques professionnelles : "*La profession d'urbaniste est unie autour de ces engagements afin de promouvoir des standards professionnels et un programme partagés pour toutes les communautés*" (*ibid.*, p. 49). Ici, les principes d'action répondent d'une approche positiviste de prédictibilité de l'avenir et de sa maîtrise par la planification (de la pensée et de l'action).
- 20 Or, force est de constater que parmi les différents référentiels étudiés ceux qui sont les plus connus, les plus étudiés et pris en compte relèvent de cette seconde approche. Malgré les études sur les cadres de plus en plus "*flous*" de l'action publique (Jeannot, 2005), les enseignements des *catastroph studies* (Beck, 1986) avec notamment l'expansion des pratiques "*prudentielles*" (Champy, 2009) voire "*improvisationnelles*" (Lévy, 2013), les associations et réseaux professionnels persistent à définir *a priori* la qualité et les dispositions requises pour l'agir professionnel (Soubeyran, 2014).

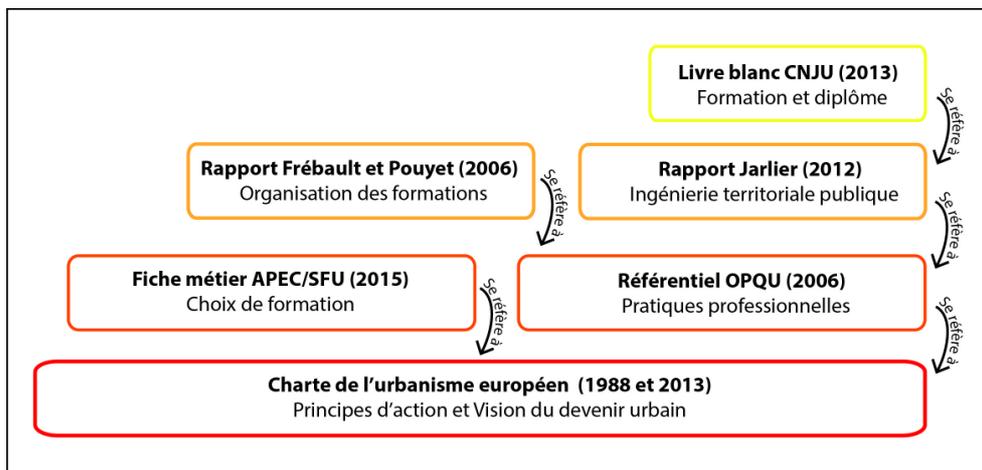
Une normalisation de l'agir professionnel par des principes d'action : le cas de la charte fondatrice

- 21 Si les référentiels de compétences déploient une pré-pensée de l'agir professionnel, une question reste en suspens à leur lecture : qui définit et assoit la qualité de cet agir ? Plus précisément, qui avance les principes d'action et ses critères d'évaluation ? Il apparaît ici que les référentiels se situant dans un registre prescriptif reposent sur une référence unique et un acte fondateur : la Charte de l'urbanisme européen, validée par le Conseil européen des urbanistes en 2013.
- 22 Par un jeu tautologique de références (figure 1), cette charte s'impose de plus en plus dans les référentiels comme le commun. Prenons un exemple : le rapport (2012) du sénateur-maire Jarlier (président de l'Association des maires de France) s'appuie

régulièrement sur les constats dessinés par l'OPQU (dans son référentiel et par une délégation) d'un manque de reconnaissance d'une spécificité urbanistique (p. 41-42 et p. 71-73). Or, l'OPQU prend appui sur la charte dans la construction de sa procédure de qualification et de ses critères, mais surtout inscrit plus globalement dans ses objectifs la création d'une conception unifiée de l'agir professionnel :

L'OPQU place son action dans le cadre de la Charte européenne des urbanistes, charte de 1988 renouvelée en 2013 reconnue par l'Union européenne et dont l'objectif est l'harmonisation d'une profession d'intérêt public (non réglementée au niveau européen) qui fabrique de l'espace social et qui vise à l'amélioration du cadre de vie des habitants de nos territoires (<www.opqu.org/index.php>).

Figure 1 : La Charte de l'urbanisme européen : ressource normative des métiers de l'urbain



- 23 Or, cette charte revendique d'être une ressource normative première : "*Les principes mis en avant dans cette Charte de l'urbanisme européen doivent être adoptés par tous au sein des gouvernements, des autorités locales, des agences, de la société civile, des organisations non gouvernementales et du secteur privé*" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 47). Et, à cet égard, la dérogation aux principes d'action énoncés, même par souci d'adaptation aux situations comme peuvent le revendiquer certains référentiels susmentionnés, est considérée comme un défaut de l'action : "*Dans certaines situations, une approche moins formelle et plus expérimentale peut être souhaitable ou nécessaire. Néanmoins les principes s'appliquent*" (p. 65).
- 24 En fait, par une prétention à la définition de "*La Vision Commune et les Principes sur lesquels les urbanistes de toute l'Europe se sont engagés*" (p. 47), cette charte dévoile une conception unique d'un devenir urbain souhaité, des cadres d'actions et de ses moyens de réalisation. Par là, elle puise directement dans sa source originelle que constitue la Charte d'Athènes de 1933, puisqu'elle constitue "*une refonte en un seul texte de l'additif d'Istanbul et de la Charte de 2003*"⁴ (p. 81). Si elle se défend de développer comme la Charte d'Athènes "*une vision prescriptive de la manière dont les villes devraient se développer, avec de fortes densités de zones d'habitation et de travail, connectées par des systèmes de transports collectifs efficaces et denses*" (*ibid.*), la Charte de l'urbanisme européen consacre néanmoins une grande partie de son contenu à la définition de "principes d'action" impératifs et immuables, dont le schéma de construction dessine une conception unifiée et unifiante de leur devenir.

Derrière la durabilité, les formes esthétiques de la modernité : le retour de la ville fonctionnelle

- 25 Circularité référentielle avec reconnaissance d'une ressource première, application systématique de principes d'action, pratiques de référencement des compétences... il apparaît aisément que le champ de l'urbanisme opère par une "*pensée répétitive*" (Blais, 2004, p. 25), incarnée par différentes pratiques de *benchmarking*, le recours à l'exemplarité reconnue par des labels ou des prix... Cela se traduit dans les discours associatifs par la récurrence d'un certain nombre de thèmes, avec ici l'émergence remarquée du développement durable depuis une trentaine d'années.
- 26 En effet, parmi les thèmes récurrents de la Charte de l'urbanisme européen, le développement durable apparaît – avec notamment 28 occurrences au terme "durable" – comme une justification partagée de différentes politiques sectorielles : gestion des ressources énergétiques et hydrauliques, qualité environnementale, traitement des déchets, logement et utilisation du sol, transport et infrastructures... La production de "*nouvelles formes d'énergies*" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 63) ou encore la création de territoires "*compacts*" (p.69) "*par des systèmes de transports collectifs efficaces et denses*" (p. 82) répondent par là fidèlement aux mots d'ordre de la "*résilience territoriale*" (p. 74), misant sur des innovations technologiques pour stabiliser le fonctionnement en vase clos de l'"*écosystème*" moderne, bouleversé par les enjeux environnementaux :
- Une approche écosystémique doit donc être développée à travers la théorie et la pratique de l'aménagement du territoire, par la recherche et dans l'enseignement de l'urbanisme pour reconnaître la valeur économique des ressources naturelles, de la biodiversité, des énergies, de l'eau, de la gestion des déchets, et pour limiter et atténuer les effets du changement climatique qui sont déjà bien perceptibles (p. 62).
- 27 Cette approche économique (voire productiviste) de la gestion des ressources et cette volonté de réduction des risques sans intervenir sur le terrain de la vulnérabilité, témoignent dans la Charte de l'urbanisme d'une différenciation affirmée de l'"*environnement anthropique*" des "*écosystèmes naturels*" (p.50). À cet égard, le développement durable apparaît comme un levier d'action pour amenuiser cet effet de seuil et parvenir à une situation d'équilibre entre développement (économique et social) et protection de la biodiversité, parvenir à "*un développement territorial harmonieux, équilibré, efficace et durable*" (p. 65).
- 28 Par cette qualité opératoire, nous rejoignons ici la performativité d'un développement durable comme nouveau registre discursif de légitimation d'une pensée urbanistique dont les capacités d'intervention ont été fortement amenuisées par les enjeux environnementaux – notamment via la fragilisation des environnements urbains face aux risques d'inondation, de canicule, etc. Institué comme un "*métarécit*" unique des politiques et de plus en plus de l'action publique (Villalba, 2009), le développement durable propose effectivement des dispositifs et outils d'esthétisation de la nature en ville (Hajek, Hamman et Lévy, 2015), participe d'une technicisation dépolitisée de la fabrique urbaine (Mathieu et Guermond, 2005), voire prend part à des tentatives de gouvernementalisation des conduites et des corps (Boissonade, 2015 ; Reigner, 2015). Il assure ainsi une totalité explicative quasi tautologique, puisqu'à la fois il dessine les transformations profondes en cours (enjeux climatiques et environnementaux, perte de biodiversité), il définit les enjeux et problématiques encourus pour les territoires (risques

sanitaires et alimentaires, de canicule et d'inondation...), ainsi que propose des solutions opérationnelles (des principes aux outils d'action).

- 29 Or, contrairement aux praticiens qui en font une modalité d'adaptation dans leurs pratiques quotidiennes (Faburel, 2014), les associations professionnelles figurent "durablement" l'action sur l'urbain et son devenir, par la certification des formations, la reconnaissance des diplômes, l'organisation des métiers... Créant par là une inertie de la pensée urbanistique et plus précisément du modèle moderniste, devenu croyance partagée dans les métiers (Chalas, 2004). Cette persistance serait telle que certains considèrent les nouveaux dispositifs techniques de production de la ville (par exemple les écoquartiers) comme une "continuité" de l'interventionnisme qui a produit les grands ensembles dans les années 1960 (Matthis, 2015).
- 30 Ainsi, si le développement durable est relativement récent dans les discours, il renoue aussi par là avec un modèle urbain plus ancien : celui de la ville fonctionnelle. Autrement dit, il assure la pérennisation de la modernité et de ses formes esthétiques (urbaines, architecturales, morphologiques, paysagères...) face aux enjeux environnementaux et climatiques, en instituant un nouveau registre justificatif.

La logique réticulaire comme levier de contrôle et de normalisation

- 31 Or la modernité étant devenue, si ce n'est une réalité (Latour, 1997), du moins une ambition partagée, se dessine logiquement, dans la Charte de l'urbanisme européen, une extension de la logique fonctionnaliste de la ville à l'ensemble du territoire européen, considéré comme "un réseau de villes et de territoires [*regions en anglais*] qui [...] deviendra connecté plus étroitement à travers une large diversité de liaisons fonctionnelles, sociales et culturelles" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p.50). Autrement dit, le fonctionnalisme socio-spatial s'est hybridé à la mise en compétitivité des territoires, donnant à voir "[u]n réseau de villes connectées entre elles dans un système flexible d'échanges de biens et de services ou partageant des intérêts communs économiques sociaux et/ou culturels pour renforcer leur profil et par conséquent leur avantage compétitif" (p. 59).
- 32 Dans ce contexte, les particularités territoriales trouveraient une "intégration spatiale" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 66) dans des réseaux de villes et de territoires qui respecteraient les mêmes principes urbanistiques modernes (p. 52), car ils rencontreraient les mêmes enjeux : bien-être et qualité de vie ; richesse culturelle et ancrage historique ; diversification des connexions et liaisons fonctionnelles, sociales et culturelles ; compétitivité économique et attractivité démographique ; lutte contre le changement climatique et intégration de l'environnement anthropique aux écosystèmes naturels (p. 50 et 62). En effet, cette logique intégrative apparaît fortement à la lecture de la Charte de l'urbanisme européen, avec près d'une centaine d'occurrences au terme "intégrer" et ses différents dérivés, soit presque le double que pour le terme "urbaniste"⁵.
- 33 En fait, la co-appartenance des villes et territoires à ce réseau européen moderniste tient lieu ici de dispositif de normalisation territoriale par une mise en contrôle des pratiques professionnelles. Cette prédominance de la logique réticulaire (Foucault, 1975) dans la charte témoigne d'un rapport de force qui s'opère dans les champs de l'urbanisme et de l'aménagement, entre un héritage professionnel moderniste d'une part et les critiques de ce modèle "totalisant" (Paquot, 2013, p. 98) d'autre part.

De la prophétie urbanistique aux prophètes associatifs : les registres de justification

La rationalité instrumentale au cœur des principes d'action

- 34 L'unicité du modèle urbain moderniste est rendue possible par la prévisibilité voire la prédictibilité des phénomènes urbains tels qu'ils sont décrits ici :

La création d'un cadre de vie et de travail agréable, sain et sûr augmentera considérablement l'attrait et l'efficacité des collectivités pour le développement économique futur. Un avantage compétitif significatif sera atteint par des plans qui capitaliseront la prise en compte des qualités culturelles et naturelles de nos territoires dans les projets urbains (Conseil Européen des Urbanistes européens, 2013, p. 4).

- 35 La charte repose donc sur l'usage d'une rationalité instrumentale, c'est-à-dire d'une lecture mécanique et modélisable d'un réel dont la complexité dépasserait la subjectivité des praticiens.
- 36 Comme l'explique Michel Lussault (2014, p. 11), "[la] pratique urbanistique est ainsi appuyée sur le mythe progressiste d'une raison instrumentale dominatrice des problèmes rencontrés. [...] Il y a là l'expression de ce que j'appellerai un urbanisme de la puissance et du contrôle. C'est-à-dire une pratique qui prétend toujours parvenir à ses fins par le recours à la mobilisation croissante de moyens sans cesse plus sophistiqués". Autrement dit, la charte affiche une prétention scientifique d'intelligibilité des phénomènes urbains et de leurs devenir, rendant possible une action de maîtrise de ces évolutions par l'utilisation d'outils choisis selon des critères strictement rationnels.
- 37 Or, ne s'intéressant qu'à la réalisation d'impacts prévisibles des évolutions et des effets intentionnels de l'action, cette approche participe de la constitution d'"une prophétie auto-réalisatrice" (Soubeyran, 2014, p. 51) : si l'action répond aux objectifs prédéfinis, c'est seulement parce que l'hypothèse a été produite ; cela ne prouve ni sa pertinence ni son intérêt social. "En somme, l'aménageur peut dire que les faits lui donnent raison sans rien pouvoir dire du bien fondé des raisons d'agir" (*ibid.*, p. 51-52). La charte renoue alors avec un héritage scientiste, c'est-à-dire un régime de pouvoir fondé à partir du modèle scientifique (Claude, 2006). Il n'est donc pas étonnant d'observer que la Charte de l'urbanisme européen enjoint aux praticiens de développer "une approche scientifique" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 70).

L'imaginaire vivace de l'intérêt général par la fonction de chef d'orchestre

- 38 Par cet héritage rationaliste patiné de libéralisme de marché, la charte s'inscrit dans une pensée progressiste, attribuant aux "urbanistes" un rôle d'initiateur, de cheville ouvrière et de protecteur de la réalisation de ce progrès : "[l]es urbanistes sont ainsi les gardiens du futur de l'Europe" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 48).
- 39 Plus généralement dans les discours associatifs, il est vrai que, de par leur ancienneté, leur réseau constitué, leurs multiples dispositifs de légitimation renforcés par des pratiques d'auto-référencement internes au réseau (par exemple, les référentiels), les métiers de l'urbanisme semblent bénéficier d'un statut de supériorité par rapport aux

métiers émergents. Cette posture renoue, parfois de manière explicite (Ecrément, 2004), avec quelques imaginaires du chef d'orchestre dans la planification et dans l'aménagement (Claude, 2006), témoignant pourtant d'un certain nombre de ruptures : arrachement des compétences entre spécialistes, notables et citoyens, entre créateurs, interprètes et exécuteurs des tâches, entre ceux qui connaissent et ceux qui ne peuvent qu'user des lieux créés (Soubeyran, 2014).

- 40 La Charte de l'urbanisme européen avance qu'"[il] est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour les urbanistes de s'ouvrir vers l'extérieur, d'affirmer la valeur de l'urbanisme et de rechercher à influencer plus largement les acteurs de l'aménagement du territoire (par exemple les organisations non gouvernementales et le secteur privé), les gouvernements et collectivités territoriales" (Conseil des urbanistes européens, 2013, p. 67). L'évocation de l'intérêt général assoit ici cette quête d'extension de sa reconnaissance et de son influence ("[l]es urbanistes sont fortement attachés à servir et préserver l'intérêt général et la démocratie locale" – *ibid.*, p. 69), mais ne saurait cacher une réaction de crainte de "perte de l'expertise en urbanisme" (*ibid.*), suscitée essentiellement par la baisse des finances publiques, ou encore les turbulences introduites par les enjeux écologiques et les défis démocratiques (Faburel, 2014).
- 41 Or, la notion d'"intérêt général implique la représentation d'un espace social divisé en deux sphères distinctes : d'un côté, la sphère privée, ou société civile, formée des individus défendant leurs intérêts particuliers ; de l'autre, la sphère publique, incarnée par la figure emblématique de l'État, qui porte l'intérêt général" (Chevalier, 2013), et composée aussi de praticiens qui, par leur posture ensemblière, joueraient le rôle de médiateur entre l'intérêt général et les intérêts particuliers de la société civile. Ainsi, la défense de l'intérêt général par ces métiers supposerait de la part des praticiens une analyse distanciée que seule rendrait possible une extériorité, voire un arrachement, à leurs appartenances personnelles (identitaire, sociale, politique...) : "Leur propre indépendance et objectivité sont essentielles s'ils veulent s'acquitter du rôle de pilote du changement dans la société vers un futur plus durable et plus sûr pour le continent. [...] Il est aussi partie prenante d'un processus politique qui a pour but d'équilibrer tous les intérêts en jeu" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 69-70). Le praticien se voit délié de toute forme de singularité, et ce au profit d'une identité fondée sur l'appartenance corporatiste à la profession.
- 42 Il apparaît donc que s'opère un glissement dans les espaces et acteurs de construction de l'intérêt général, de l'État vers les professions qui agissent pour le "bien-être futur de l'humanité" (Conseil Européen des Urbanistes, 2013, p. 54). "C'est donc à une distanciation progressive des processus politiques classiques de légitimation auquel on assiste parfois" (Faburel, 2014), en faveur d'autres arènes tout particulièrement techniques et opérationnelles.
- 43 L'urbanisme revêtirait ainsi les habits d'une étiologie des sociétés urbaines, avec la figure de l'urbaniste comme prophète, la Charte de l'urbanisme européen comme Bible et ses principes d'action comme dix commandements :
- Les urbanistes doivent montrer le chemin en apportant les changements qui s'imposent à la conception et la gestion des villes et des territoires. Les défis du 21^e siècle exigent des urbanistes qu'ils s'engagent en tant que "leaders du changement", conseillers politiques, concepteurs, gestionnaires urbains et scientifiques. Ces engagements énoncent les valeurs fondamentales défendues par les urbanistes dans leur rôle de conseil auprès des décideurs publics et du grand public en s'efforçant à la fois d'atteindre la Vision, et d'appliquer les Principes qui sont énoncés dans cette Charte (Conseil Européen des Urbanistes, p. 72).

- 44 Et cette posture en surplomb des associations professionnelles ne va pas sans poser problème dans les relations entretenues avec les autres métiers de l'urbain, qui plus est lorsque la concurrence de marché motive un tel besoin de reconnaissance.

Conclusion

- 45 Cet article visait à donner corps à quelques prises critiques de l'évolution non pas des métiers de l'urbain en général – qui témoigne de l'émergence de nouvelles formes de pratiques puisant dans un registre réflexif de l'incertitude (Jeannot, 2005) nourri des réflexions environnementales (Faburel, 2014) – mais des pratiques corporatistes des associations d'"urbanistes" et de leurs soutiens des réseaux de formation. Pour ce faire, nous avons souhaité mettre en lumière, après d'autres (par exemple, Blais, Faburel, Lussault, Matthis, Paquot), les inerties épistémologiques (par exemple, les savoirs de la modernité et sa culture du risque), axiologiques (par exemple, le modèle de la durabilité et son fonctionnalisme) et politiques (par exemple, la logique réticulaire d'un intérêt général technicisé) dans l'imposition d'un métarécit qui serait dès lors rendu consubstantiel des évolutions urbaines et métiers de l'urbain.
- 46 Traversé par la modernité, le métarécit corporatiste de l'urbain revêt de prime abord les atours d'une quête de reconnaissance des métiers de l'urbain par leur professionnalisation, qui reposerait sur différents mécanismes de contrôle des individus et de régulation des pratiques, s'inscrivant dans une logique concurrentielle au sein d'un marché du travail réglementé. Mais se joue derrière cette fermeture du marché une volonté de maîtrise non seulement des cadres de l'action mais surtout des savoirs et de leurs diffusions.
- 47 Or, si l'on admet facilement que ces métiers que nous qualifions d'historiques (constitués en opposition aux figures de l'architecture et l'ingénieur) fonctionnent en vase clos, force est de constater un durcissement de ces discours dans les documents les plus récents, et plus encore dans les projets de formation universitaire en urbanisme. Sans doute est-ce le résultat d'un "*malaise dans la profession*" (Matthey, 2015) suite à l'émergence croissante de nouveaux métiers (comme l'écoconseiller – Hamman, 2011), aux ajustements d'autres (comme les agents de développement local – Jeannot, 2007) voire aux mutations d'ores et déjà observées de métiers historiques (comme le chef de projet – Bensoussan et Barbier, 2013).
- 48 Il serait intéressant de développer la somme des perspectives professionnelles qui se trouvent marginalisées par ce fonctionnement corporatiste, avec pour conséquence un manque de visibilité de ces pratiques émergentes et, en découlant, des difficultés d'adaptation des formations à ces évolutions. Si ces perspectives peinent à être vues et comprises, leur essaimage témoigne néanmoins d'un mouvement de fond qui émerge, se déployant essentiellement dans le seul espace libéré : d'autres domaines d'action et de formation.

BIBLIOGRAPHIE

- Association des consultants en aménagement et développement des territoires, 2014, *Charte de déontologie*.
- Association pour l'emploi des cadres, Société française des urbanistes, 2015, "Fiche métier urbaniste", in : Association pour l'emploi des cadres, *Annuaire des métiers* [en ligne]. URL : <http://annuaire-metiers.cadres.apec.fr/metier//urbaniste>
- Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement, 2010, *La lettre internet*, Vol.4.
- Beck U., 1986, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier.
- Bensoussan M., Barbier R., 2013, "Le métier de chef de projet comme activité prudentielle", *Travail et Emploi*, Vol.134, 41-58.
- Biau V., Fenker M., Macaire E. (dir.), 2013, "L'implication des habitants dans la fabrication de la ville. Métiers et pratiques en question", *Cahiers Ramau*, No.6.
- Biau V., Tapie G. (dir.), 2009, *La fabrication de la ville. Métiers et organisations*, Marseille, Éditions Parenthèses.
- Blais J.-P., 2000, "Comment peut-on être urbaniste ?", *Les Annales de la recherche urbaine*, No.88, 73-76.
- Blais J.-P., 2004, "L'imaginaire contre la ville", in : Chalas Y. (dir.), *L'imaginaire aménageur en mutation. Cadres et référents nouveaux de la pensée et de l'action urbanistiques*, Paris, L'Harmattan, 19-26.
- Blanc M., 2010, "Métiers et professions de l'urbanisme : l'ingénieur, l'architecte et les autres", *Espaces et sociétés*, Vol.142, No.2, 131-150.
- Boissonade J., 2015, *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Éditions Pétra.
- Bourdieu P., 1989, *La noblesse d'État. Grandes écoles et esprit de corps*, Paris, Éditions de Minuit.
- Centre de ressources et d'échanges pour le développement social et urbain Rhône-Alpes, 2014, *Participation et initiatives habitantes dans les quartiers : quel renouvellement des démarches ? Synthèse du cycle d'échanges et de qualification*, Les Échos des ateliers du CR DSU, No.12.
- Chalas Y. (dir.), 2004, *L'imaginaire aménageur en mutation : Cadres et référents nouveaux de la pensée et de l'action urbanistiques*, Paris, L'Harmattan.
- Champy F., 2009, *La sociologie des professions*, Paris, Presses universitaires de France.
- Chapuis J.-Y., 2015, *Profession urbaniste*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.
- Chevallier J., 2013, "Intérêt général", *Dico Part* [en ligne]. URL : <http://www.participation-et-democratie.fr/es/dico/interet-general>
- Claude V., 2006, *Faire la ville. Les métiers de l'urbanisme au XX^e siècle*, Marseille, Editions Parenthèses.
- Collectif national des jeunes urbanistes, 2013, *Livre blanc : 9 propositions pour organiser la profession d'urbaniste en France*, validé par le Conseil d'administration du CNJU.

- Collectif national des jeunes urbanistes, 2015, "L'insertion professionnelle des urbanistes : orientations, formations et mise en réseau des diplômés", *Printemps des urbanistes*, 14 mars 2015, Grenoble.
- Conseil européen des urbanistes, 2013, *Charte de l'urbanisme européen*, approuvée par l'Assemblée générale de Barcelone le 22 avril 2013.
- Demazière D., Gadéa C. (dir.), 2009, *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte.
- Ecrément B. (dir.), 2004, *Les agences d'urbanisme. Repères et témoignages*, Paris, Centre de documentation de l'urbanisme.
- Faburel G., 2014, "La mise en politique du développement durable : vers un 'nouveau' modèle d'action par les pratiques professionnelles ?", *Métropolitiques* [en ligne]. URL : <http://www.metropolitiques.eu/La-mise-en-politique-du.html>
- Faburel G., 2015, "Le développement durable, entre gouvernement par la technique et technique de gouvernement", *Cahiers Ramau*, No.7, 152-172.
- Favard F., 2015, "Sélection en master, certification professionnelle des diplômés en urbanisme et aménagement de niveau bac +5 : les demandes du CNJU à Thierry Mandon", *Lettre ouverte du président du Collectif national des jeunes urbanistes au secrétaire chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*, 21 septembre 2015.
- Fédération des parcs naturels régionaux de France, Atelier technique des espaces naturels, 2013, *Référentiel des métiers des Parcs naturels régionaux*.
- Fédération nationale des agences d'urbanisme, 2007, *Répertoire des métiers des agences d'urbanisme*.
- Foucault M., 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Éditions Gallimard.
- Gadéa C., Grelon A., 2009, "Est-ce ainsi que les professions meurent ?", in : Demazière D., Gadéa C. (dir.), *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La Découverte, 118-128.
- Gallardo, J.-P. 2010. "Faire la ville sans les jeunes urbanistes", *Métropolitiques* [en ligne]. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Faire-la-ville-sans-les-jeunes.html>
- Hajek I., Hamman P., Lévy J.-P. (dir.), 2015, *De la ville durable à la nature en ville. Entre homogénéité urbaine et contrôle social. Regards croisés nord-sud*, Villeneuve d'Ascq, Éditions du Septentrion.
- Hamman P., 2011, "La 'ville durable', de l'incantation à la profession ?", *Natures, Sciences, Sociétés*, Vol.19, No.4, 331-343.
- Hugues E. C., 1996, *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Jarlier P., 2012, *Pour une nouvelle architecture territoriale de l'ingénierie en matière d'urbanisme*, Rapport d'information sénatorial, Vol.654.
- Jeannot G., 2005, *Les métiers flous. Travail et action publique*, Paris, Éditions Octarès.
- Jeannot G., 2007, "À quoi ne se réfèrent pas les référentiels métier des agents de développement local ?", *Formation Emploi*, Vol.100, 121-135.
- Knobloch K., 2009, *L'urbaniste et ses métiers, délimitation d'un champ, légitimité des pratiques*, Thèse de doctorat, Université d'Aix-Marseille III.
- Latour B., 1997, *Nous n'avons jamais été modernes*, Paris, La Découverte.

Lévy L., 2013, *L'improvisation en aménagement du territoire : d'une réalité augmentée aux fondements d'une discipline pour l'action? Enquête sur un projet interdépartemental (le pôle Orly)*, Thèse de doctorat, Université de Grenoble, France.

Lussault M., 2014, "Déconstruire l'urbanisme 1. De la puissance", *Tous urbains*, Vol.6, 10-11.

Mathieu N., Guérmond Y. (dir.), 2005, *La ville durable : du politique au scientifique*, Paris, Éditions Quae.

Matthey L., 2015, "Malaise dans la profession", *Métropolitiques* [en ligne]. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Malaise-dans-la-profession.html>

Matthis A., 2015, "Écoquartiers : quand les politiques d'avenir nous ramènent au passé", *Mouvements* [en ligne]. URL : <http://mouvements.info/ecoquartiers-quand-les-politiques-davenir-nous-ramenent-au-passe/>

Mayen P., Métral J.-F., Tourmen C., 2010, "Les situations de travail. Références pour les référentiels", *Recherche et formation*, Vol.64, 31-46.

Meunier A., 2004, "Analyse des offres d'emplois parues dans la Gazette des Communes au premier trimestre 2004", *Plate-forme Métiers du développement territorial*.

Office professionnel de qualification des urbanistes (Pennini D., Rousset M.), 2006, "Le métier d'urbaniste. Domaines d'activités, fonctions et compétences", *Le Moniteur*, Vol.5379.

Office professionnel de qualification des urbanistes, 2015, *Déontologie des urbanistes*.

Paquot T., 2013, "Urbanisme, urbanologie, études urbaines : l'improbable classification", *Hermès*, Vol.67, No.3, 95-100.

Paquot T., 2015, *Désastres urbains. Les villes meurent aussi*, Paris, La Découverte.

Paradeise C., 1988, "Les professions comme marchés du travail fermés", *Sociologies et sociétés*, Vol.20, No.2, 9-21.

Pastré P., Mayen P., Vergnaud G., 2006, "La didactique professionnelle", *Revue française de pédagogie*, Vol.154.

Philippart A., 2005, *Les urbanistes, un groupe professionnel en voie de constitution*, Thèse de doctorat, Université Paris 8.

Plan Urbanisme Construction Architecture, 2008, "L'expertise au miroir de la recherche", *Les Annales de la recherche urbaine*, Vol.104.

Reigner H., 2015, "Une gouvernementalisation néohygiéniste et néolibérale des conduites", in : Boissonnade J. (dir.), *La ville durable controversée. Les dynamiques urbaines dans le mouvement critique*, Paris, Éditions Pétra, 171-195.

Soubeyran O., 2014, *Pensée aménagiste et Improvisation. L'improvisation en jazz et l'écologisation de la pensée aménagiste*, Paris, Éditions des archives contemporaines.

Tapie G. (dir.), 2001, *Les professions de la maîtrise d'œuvre : architectes, ingénierie technique, économiques de la construction, spécialistes de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination*, Contrat d'études prospectives pour le Ministère de l'emploi.

Revue Urbanisme, 2004, Dossier "Métiers/formations", Vol.335.

Vergnaud G., 1996, "Au fond de l'action, la conceptualisation", in : Barbier J.-M. (dir.), *Savoirs théoriques et savoirs d'action*, Paris, Presses universitaires de France, 275-292.

Verpraet G., 2005, *Les professionnels de l'urbanisme. Socio-histoire des systèmes professionnels de l'urbanisme*, Paris, Economica.

Viala L. (dir.), 2014, *L'urbanisme en partage*, Montpellier, Éditions de l'Espérou.

Vidal Gomel C., Rogalski J., 2007, "La conceptualisation et la place des concepts pragmatiques dans l'activité professionnelle et le développement des compétences", *Activités revue électronique*, Vol.4, No.1, 49-84.

Villalba B., 2009, *Appropriations du développement durable, Émergences, diffusions, traductions*, Villeneuve d'Ascq, Éditions du Septentrion.

Zarifian P., 2009, *Le travail et la compétence : entre puissance et contrôle*, Paris, Presses universitaires de France.

NOTES

1. Par groupe professionnel, on désigne "des ensembles de travailleurs exerçant une activité ayant le même nom, et par conséquent dotés d'une visibilité sociale, bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisés par une légitimité symbolique" (Demazière et Gadéa, 2009, p. 20).
2. Au sens élargi de regroupement officiel et non selon son strict statut réglementé (loi 1901) : ainsi, nous pouvons parler ici d'association pour des regroupements qui reposent sur un autre statut comme par exemple celui de syndicat (Nouveaux urbanistes).
3. Société française des urbanistes, Office professionnel de qualification des urbanistes, Collectif national des jeunes urbanistes, Syndicat des nouveaux urbanistes, Association des consultants en aménagement et en développement des territoires, Conseil européen des urbanistes...
4. La Charte dite de 2003 s'intitule en réalité Nouvelle charte d'Athènes et constitue une réponse à la charte d'Aalborg (1994), très critique vis-à-vis de la pensée progressiste et moderniste développée dans celle-là.
5. 97 occurrences pour le terme "intégrer" et ses dérivés (participes passés et présents, nom, adjectif et adverbe) contre 54 décomptées pour le terme "urbaniste".

RÉSUMÉS

Alors que les défis écologiques se multiplient et que les attentes de participation s'élèvent, les associations professionnelles d'"urbanistes" témoignent – par leurs discours et stratégies de réseaux – d'une tentative de normalisation des pratiques professionnelles. Face à l'émergence de nouveaux métiers ou l'évolution des métiers déjà existants, elles ont fait le choix, il y a environ une quinzaine d'années, d'opérer un resserrement de leurs actions autour de la figure historique de l'"urbaniste", renouant par là avec une lecture moderniste de la ville, des phénomènes urbains et du métier. Au nom d'une protection des praticiens dans la compétition de marché, les associations professionnelles sont donc parvenues à organiser aussi bien les cadres et les formes de l'action, que la production des savoirs et leurs diffusions, dessinant ainsi un nouveau corporatisme.

While ecological challenges are increasing and participation expectations are growing up, the professional "urbanists" associations are attempting to normalize practices, through their speeches and network strategies. Confronted with the emergence of new trades and the current evolution of others, the professional associations chose, about fifteen years ago, to focus their activities to the historical "urbanist" figure which revives a modernist understanding of city, urban phenomena and trade. In the name of practitioners' protection in such a competitive market, professional associations thus managed to organize settings and forms of the action, as well as production of knowledge and their diffusion, thus drawing a new corporatism.

INDEX

Keywords : urbanism, profession, trade, competence, modernity

Mots-clés : urbanisme, profession, métier, compétence, modernité

AUTEUR

MATHILDE GIRAULT

Université Lumière Lyon 2, UMR Triangle (CNRS, École normale supérieure de Lyon, Université Lumière Lyon 2, Université de Saint-Étienne, Sciences Po Lyon)

LabEx Intelligences des Mondes Urbains

mathilde.girault@universite-lyon.fr